

L'ESSENTIEL

Lettre d'information de l'Union des Maires de Seine-et-Marne - N°22 - Décembre 2010

| PANNEAUX PUBLICITAIRES

Le format des panneaux publicitaires apposés sur un mur ou une clôture est de 16m² pour une agglomération de plus de 10 000 habitants, de 12m² pour celle de 2000 à 10 000 habitants et de 4m² pour celle de moins de 2000 habitants. Il existe une dérogation pour la publicité extérieure installée en bordure de route à grande circulation qui traverse des agglomérations de moins de 10 000 habitants (16m² par arrêté préfectoral). Dans le cadre du Grenelle 2, des modifications sont actuellement à l'étude.

| AMENDES DE CIRCULATION

Le produit des amendes de police de la circulation routière, destiné aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, est réparti, après mutualisation par les conseils généraux, entre les communes et groupements du département afin de financer des projets de sécurité routière. Toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent en bénéficier, y compris celles dans lesquelles aucune amende n'a été dressée.

| SALAGE DES ROUTES

Une disposition de la nouvelle loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 permet aux agriculteurs d'apporter leur concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements pour le salage de la voirie. Ainsi, les agriculteurs pourront effectuer le salage avec leur propre matériel (tracteur, matériel d'épandage) ou en utilisant celui qui est mis à leur disposition par la collectivité locale. Un décret doit préciser dans quelles conditions ces prestations seront assurées.

| COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité directeur de l'UMSM s'est réuni, sous la présidence de Michel Houel, lundi 29 novembre à Fontainebleau à l'invitation du maire Frédéric Valletoux. Durant la matinée de travail, ont pu être évoqués des sujets aussi importants que le passage au tout numérique, les rythmes scolaires, le contrat local de santé, l'implantation d'éoliennes. Les élus ont également reçu Ariane Grazziani venue présenter le groupe « Ensemble77 » et Jean-Paul Gras président des DDEN du Département. Vous retrouverez le compte-rendu dans notre prochain magazine distribué fin décembre.

| IMPLANTATIONS D'ÉOLIENNES

La loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » durcit les conditions d'implantation des éoliennes. Ainsi, les schémas régionaux éoliens deviennent opposables aux zones de développement de l'éolien (Zde) arrêtées par le préfet. Un seuil de cinq éoliennes minimum par parc éolien est imposé. Par ailleurs, le schéma régional éolien (un volet du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie) devra, lors de son élaboration par les régions, prendre en compte les zones de développement de l'éolien terrestre existantes. A défaut de publication du schéma régional éolien au 30 juin 2012, le préfet élaborera le projet avant le 30 septembre 2012.

Dans un an, les éoliennes dont les mâts dépassent 50m de haut seront soumises au régime d'autorisation des installations classées. Des dispositions transitoires sont prévues pour préserver les projets déjà bien avancés.

L'exploitant d'éoliennes doit constituer une provision pour le démantèlement de l'installation et la remise en état du site. Les délais de recours sont maintenus à deux mois pour les demandeurs ou exploitants et fixés à six mois pour les tiers (communes).

Enfin, les éoliennes devront être distantes de 500 m des constructions à usage d'habitation.

| SUR VOS AGENDAS

Dimanches 20 et 27 mars 2011 :
Élections cantonales

A quelques semaines des fêtes de fin d'années, Michel Houel vous souhaite un joyeux Noël et une excellente année 2011. Qu'elle soit, pour chacune et chacun d'entre vous, source de bonheur personnel et de satisfaction dans la réalisation des projets pour votre commune.

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

La France subit actuellement des conditions météorologiques inhabituelles qui sollicitent particulièrement le système électrique. La consommation d'électricité devrait atteindre des niveaux très élevés, voire des pics de consommation. Le système électrique est en effet sensible à la température : à cette période de l'année, une baisse de 1°C de la température entraîne une augmentation de la consommation d'électricité d'environ 2 300 MW, soit l'équivalent du double de la consommation de la ville de Marseille.

C'est pourquoi la modération de la consommation d'électricité des communes et de leurs administrés aux heures de pointe est essentielle. De nombreuses initiatives ont d'ores et déjà été prises par les maires ces dernières années. Il est primordial de les poursuivre, par des gestes simples notamment.

En outre, l'AMF et RTE soulignent que ces actions contribuent également à la lutte contre le changement climatique. Nombre des centrales de production répondant aux besoins de pointe sont en effet plus émettrices de CO₂.

Reprenant l'appel de l'AMF et de RTE, Michel Houel invite les maires à prendre les dispositions nécessaires pour maîtriser la consommation municipale d'électricité entre 17 heures et 20 heures, notamment dans les équipements publics, les bureaux, pour les mises en lumière, l'éclairage public.

RYTHMES SCOLAIRES

La conférence nationale sur les rythmes scolaires devrait rendre ses premières conclusions prochainement. Il ne s'agit pas de remettre en cause la semaine de quatre jours, (même si certains parlementaires le réclament) mais d'une réflexion plus globale sur les rythmes qui correspondraient le mieux à l'équilibre des enfants. L'organisation des collectivités locales (centres aérés, activités sportives, restauration scolaire, transports....) sera également intégrée à cette réflexion. Parallèlement la formule école le matin, sport l'après-midi, est expérimentée dans 126 établissements. En Seine-et-Marne Michel Houel, président de l'UMSM, s'est longuement entretenu avec l'inspecteur d'académie et vous engage à lui faire part de vos remarques par mail à l'UMSM.